

Modification des statuts de l'ACRG

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission traitant le préavis n° 21-16 : Modification des statuts de l'ACRG s'est réunie mercredi 22 septembre 2021 à 20 heures au Foyer Alexeï Jaccard. Elle était composée de Madame Natacha Renevey et de Messieurs Marcel Cloux, Pierre-Alain Gerber, Thierry Magnin, et du rapporteur soussigné. M. Michaël Mollet était excusé et M. Dionisio Baptista absent.

Le municipal Lionel-Numa Pesenti et le boursier communal Jean-Michel Brandt étaient présents. Nous les remercions vivement pour les explications qu'ils nous ont données.

Les buts de l'association à buts multiples des communes de la région de Grandson ACRG se sont modifiés avec le temps notamment suite à la réorganisation de la protection civile et le changement en ce qui concerne la compétence relative aux denrées alimentaires. Aujourd'hui, comme objectifs de base, il ne reste plus que la surveillance des chantiers et la santé et sécurité au travail.

Avec la reprise des activités de l'ancienne association intercommunale d'amener l'eau AIAE au début des années 2000, l'option optionnel eau est aujourd'hui l'activité et le but les plus importants. Il s'agit d'assurer que chaque commune dispose toujours d'assez d'eau de bonne qualité pour ses habitants, notamment en assurant une colonne vertébrale de conduites et de pompages entre le puits à Onnens et les communes membres, et ceci jusqu'à Ste-Croix et Yverdon, qui est le plus grand client de l'ACRG.

L'ACRG livre l'eau aux communes et celles-ci la livrent et facturent à leurs clients. A Ste-Croix, selon les besoins (sécheresse, perturbations de l'eau), environ 10 à 15% de l'eau consommée proviennent du réseau de l'ACRG.

Les réseaux d'eau ont pris d'âge et des importants investissements doivent être faits un peu partout. Le plan directeur régional de distribution de l'eau PDRDE prévoit des investissements d'environ 40 millions sur les prochains 20 à 25 ans. Pour réaliser ces travaux, l'augmentation du plafond d'endettement à Fr. 20'000'000,- est indispensable (passif 2020 environ Fr. 8'000'000,-). Néanmoins, la dette et son remboursement s'autofinancent via le prix de vente de l'eau, et la prestation ainsi que le réseau d'eau sont indispensables. Le risque est donc faible voire inexistant et la dette n'est pas payée par l'impôt. C'est pour cette raison que la loi cantonale prévoit qu'elle ne doit pas greffer le budget des communes.

Conclusion

Après un riche échange, les membres de la commission proposent à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis tel que proposé, soit :

Le Conseil communal de Sainte-Croix

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- D'accepter la modification des statuts de l'ACRG

Je vous remercie de votre attention.

Le rapporteur : Andreas Zurbrügg, Ste-Croix 26.09.2021